

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 10 décembre 2014 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Corme-Royal et Saintes (Charente-Maritime)**

NOR : INTJ1428887A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Corme-Royal et Saintes (Charente-Maritime) sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Corme-Royal et Saintes exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Corme-Royal	Balanzac La Clisse Corme-Royal Luchat Nancras Nieul-lès-Saintes Pisany Sainte-Gemme Soulignonne Varzay	Balanzac La Clisse Corme-Royal Luchat Nancras Nieul-lès-Saintes Pisany Sainte-Gemme Soulignonne
Saintes	Berneuil Bussac-sur-Charente Chaniers La Chapelle-des-Pots Chérac Chermignac Courcoury Dompierre-sur-Charente Le Douhet Écurat Fontcouverte Les Gonds La Jard Pessines Préguillac Saint-Georges-des-Coteaux Saint-Sauvant Saint-Vaize Saintes Thénac Vénérand	Berneuil Bussac-sur-Charente Chaniers La Chapelle-des-Pots Chérac Chermignac Courcoury Dompierre-sur-Charente Le Douhet Écurat Fontcouverte Les Gonds La Jard Pessines Préguillac Saint-Georges-des-Coteaux Saint-Sauvant Saint-Vaize Saintes Thénac Varzay Vénérand